

**ARRETE N° 2024- 386- 1 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Licence 1e an mention Arts du spectacle**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1ère année <b>Mention :</b> Arts du spectacle <b>Parcours-type :</b> Licence 1e an mention Arts du spectacle

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame HOUCKE Anne-Violaine

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Bouilly Fabien

- Madame Karsenti Tiphaine

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2024- 386- 2 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Licence 2e an mention Arts du spectacle**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 2ème année <b>Mention :</b> Arts du spectacle <b>Parcours-type :</b> Licence 2e an mention Arts du spectacle

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame SILHOUETTE Marielle

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Damiens Caroline

- Monsieur Lescot David

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024.

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA





## ARRETE N° 2024- 386- 3 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Double Diplôme Licence 1<sup>e</sup> année mention Humanités [Humanités classiques, art, patrimoine]-[DU Culture, Langue, rhétorique 1

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> Humanités <b>Parcours-type :</b> Double Diplôme Licence 1 <sup>e</sup> année mention Humanités [Humanités classiques, art, patrimoine]-[DU Culture, Langue, rhétorique 1

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

#### Il est présidé par :

- Madame LE MEUR Nadine

#### assisté(e) des assesseurs :

- Madame HUMEAU Marie

- Madame FAUVINET-RANSON Valérie

-

#### ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

#### ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024.

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



## ARRETE N° 2024- 386- 4 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Double Diplôme Licence 1e année mention Humanités [Humanités, Droit, Economie, Gestion]-[DU Culture, Langues, rhétorique 1]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1ère année <b>Mention :</b> Humanités <b>Parcours-type :</b> <i>Double Diplôme Licence 1e année mention Humanités [Humanités, Droit, Economie, Gestion]-[DU Culture, Langues, rhétorique 1]</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

#### Il est présidé par :

- Madame PIQUEUX Alexa

#### assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur BRECHET Christophe

- Monsieur BERRA Aurélien

-

#### ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

#### ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA





## ARRETE N° 2024- 386- 5 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 1e année mention Humanités [Humanités et danse] - A distance

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1ère année <b>Mention :</b> Humanités <b>Parcours-type :</b> <i>Licence 1e année mention Humanités [Humanités et danse] - A distance</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

#### Il est présidé par :

- Madame MERLIER ESPENEL Véronique

#### assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur BALMOND Pierre

- Monsieur PLOCHARZ Piotr

-

#### ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

#### ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



## ARRETE N° 2024- 386- 6 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Double Diplôme Licence 1e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - [DU Culture, Langues, Rhétorique 1]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1ère année <b>Mention :</b> Humanités <b>Parcours-type :</b> <i>Double Diplôme Licence 1e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - [DU Culture, Langues, Rhétorique 1]</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame MERLIER ESPENEL Véronique

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur PLOCHARZ Piotr

- Monsieur BALMOND Pierre

#### ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

#### ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA





**ARRETE N° 2024- 386- 7 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Licence 1e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - A distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1ère année <b>Mention :</b> Humanités <b>Parcours-type :</b> <i>Licence 1e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - A distance</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame MERLIER ESPENEL Véronique

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur BALMOND Pierre

- Monsieur PLOCHARZ Piotr

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délegation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2024- 386- 8 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Double Diplôme Licence 1e année mention Humanités [Humanités et arts du spectacle] - [DU  
Culture, Langues, rhétorique 1]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1ère année <b>Mention :</b> Humanités <b>Parcours-type :</b> <i>Double Diplôme Licence 1e année mention Humanités [Humanités et arts du spectacle] - [DU Culture, Langues, rhétorique 1]</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame DENIZOT Camille

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur PLOCHARZ Piotr

- Madame BOUTEILLE-MEISTER Charlotte

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA





**ARRETE N° 2024- 386- 9 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Double Diplôme Licence 2e année mention Humanités [Humanités classiques, art,  
patrimoine]-[DU Culture, Langue, rhétorique 2**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la  
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de  
licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre  
2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 2ème année <b>Mention :</b> Humanités <b>Parcours-type :</b> Double Diplôme Licence 2e année mention Humanités [Humanités classiques, art, patrimoine]-[DU Culture, Langue, rhétorique 2

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame LE MEUR Nadine

assisté(e) des assesseurs :

- Madame HUMEAU Marie

- Madame FAUVINET-RANSON Valérie

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2024- 386- 10 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Double Diplôme Licence 2e année mention Humanités [Humanités, Droit,  
Economie, Gestion]-[DU Culture, Langues, rhétorique 2]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la  
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de  
licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre  
2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 2ème année <b>Mention :</b> Humanités <b>Parcours-type :</b> <i>Double Diplôme Licence 2e année mention Humanités [Humanités, Droit, Economie, Gestion]-[DU Culture, Langues, rhétorique 2]</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame PIQUEUX Alexa

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur BRECHET Christophe

- Monsieur BERRA Aurélien

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA





**ARRETE N° 2024- 386- 11 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Licence 2e année mention Humanités [Humanités et danse] - A distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 2ème année <b>Mention :</b> Humanités <b>Parcours-type :</b> Licence 2e année mention Humanités [Humanités et danse] - A distance

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame MERLIER ESPENEL Véronique

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur BALMOND Pierre

- Monsieur PLOCHARZ Piotr

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2024- 386- 12 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Double Diplôme Licence 2e année mention Humanités [Humanités et Sciences  
humaines] - [DU Culture, Langues, rhétorique 2]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la  
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de  
licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre  
2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 2ème année <b>Mention :</b> Humanités <b>Parcours-type :</b> <i>Double Diplôme Licence 2e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - [DU Culture, Langues, rhétorique 2]</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame MERLIER ESPENEL Véronique

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur PLOCHARZ Piotr

- Monsieur BALMOND Pierre

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA





**ARRETE N° 2024- 386- 13 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Licence 2e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - A  
distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la  
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de  
licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre  
2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 2ème année <b>Mention :</b> Humanités <b>Parcours-type :</b> Licence 2e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - A distance

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame MERLIER ESPENEL Véronique

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur BALMOND Pierre  
- Monsieur PLOCHARZ Piotr

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2024- 386- 14 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Double Diplôme Licence 2e année mention Humanités [Humanités et arts du  
spectacle] - [DU Culture, Langues, rhétorique 2]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la  
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de  
licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre  
2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 2ème année <b>Mention :</b> Humanités <b>Parcours-type :</b> <i>Double Diplôme Licence 2e année mention Humanités [Humanités et arts du spectacle] - [DU Culture, Langues, rhétorique 2]</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame DENIZOT Camille

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur PLOCHARZ Piotr

- Madame BOUTEILLE-MEISTER Charlotte

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA





**ARRETE N° 2024- 386- 15 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Licence 1e an mention Lettres [Lettres, cultures et échanges internationaux]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1ère année <b>Mention :</b> Lettres <b>Parcours-type :</b> Licence 1e an mention Lettres [Lettres, cultures et échanges internationaux]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Robin Diane

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Tanniou Florence  
- Monsieur Martineau Jacques

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



## ARRETE N° 2024- 386- 16 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 1e an mention Lettres [Lettres, écriture et culture numériques]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1ère année <b>Mention :</b> Lettres <b>Parcours-type :</b> Licence 1e an mention Lettres [Lettres, écriture et culture numériques]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

#### Il est présidé par :

- Madame Robin Diane

#### assisté(e) des assesseurs :

- Madame Tanniou Florence
- Monsieur Martineau Jacques
- 

#### ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

#### ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA





**ARRETE N° 2024- 386- 17 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Licence 1e an mention Lettres [Littérature française, francophone-comparée] -  
EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la  
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de  
licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre  
2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1ère année <b>Mention :</b> Lettres <b>Parcours-type :</b> Licence 1e an mention Lettres [Littérature française, francophone-comparée] - EAD

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Robin Diane

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Tanniou Florence  
- Monsieur Martineau Jacques

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2024- 386- 18 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Licence 1e an mention Lettres [Littérature française, francophone et comparée]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la  
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de  
licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre  
2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1ère année <b>Mention :</b> Lettres <b>Parcours-type :</b> <i>Licence 1e an mention Lettres [Littérature française, francophone et comparée]</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Robin Diane

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Tanniou Florence  
- Monsieur Martineau Jacques  
-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA





**ARRETE N° 2024- 386- 19 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Licence 1e an mention Lettres [Parcours préparatoire au professorat des  
écoles]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la  
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de  
licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre  
2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1ère année <b>Mention :</b> Lettres <b>Parcours-type :</b> Licence 1e an mention Lettres [Parcours préparatoire au professorat des écoles]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Laborie Jean-Claude

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Desmets Marianne

- Madame Verdier Marie

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



## ARRETE N° 2024- 386- 20 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 2e an mention Lettres [Lettres, cultures et échanges internationaux]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la  
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de  
licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre  
2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 2ème année <b>Mention :</b> Lettres <b>Parcours-type :</b> Licence 2e an mention Lettres [Lettres, cultures et échanges internationaux]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Boidin Carole

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Lelevé Loïse

- Monsieur Clerc Thomas

-

#### ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

#### ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA





**ARRETE N° 2024- 386- 21 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Licence 2e an mention Lettres [Lettres, écriture et culture numériques]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la  
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de  
licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre  
2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 2ème année <b>Mention :</b> Lettres <b>Parcours-type :</b> Licence 2e an mention Lettres [Lettres, écriture et culture numériques]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Boidin Carole

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Lelevé Loïse

- Monsieur Clerc Thomas

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA


**ARRETE N° 2024- 386- 22 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Licence 2e an mention Lettres [Littérature française, francophone-comparée] -  
EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la  
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de  
licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre  
2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 2ème année <b>Mention :</b> Lettres <b>Parcours-type :</b> Licence 2e an mention Lettres [Littérature française, francophone-comparée] - EAD

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Boidin Carole

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Lelevé Loïse

- Monsieur Clerc Thomas

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA





**ARRETE N° 2024- 386- 23 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Licence 2e an mention Lettres [Littérature française, francophone et comparée]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la  
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de  
licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre  
2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 2ème année <b>Mention :</b> Lettres <b>Parcours-type :</b> Licence 2e an mention Lettres [Littérature française, francophone et comparée]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Boidin Carole

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Lelevé Loïse

- Monsieur Clerc Thomas

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



## ARRETE N° 2024- 386- 24 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 2e an mention Lettres [Parcours préparatoire au professorat des écoles]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la  
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de  
licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre  
2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 2ème année <b>Mention :</b> Lettres <b>Parcours-type :</b> Licence 2e an mention Lettres [Parcours préparatoire au professorat des écoles]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

#### Il est présidé par :

- Monsieur Laborie Jean-Claude

#### assisté(e) des assesseurs :

- Madame Desmets Marianne
- Madame Verdier Marie

#### ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

#### ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA





## ARRETE N° 2024- 386- 25 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 1e an mention Information - Communication

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la  
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de  
licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre  
2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1ère année <b>Mention :</b> Information et communication <b>Parcours-type :</b> Licence 1e an mention Information - Communication

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

#### Il est présidé par :

- Monsieur SEGAULT Antonin

#### assisté(e) des assesseurs :

- Madame FERRARI-GIOVANANGELI Jeanne

- Madame SEVERO Marta

-

#### ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

#### ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



## ARRETE N° 2024- 386- 26 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 2e an mention Information - Communication

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 2ème année <b>Mention :</b> Information et communication <b>Parcours-type :</b> Licence 2e an mention Information - Communication

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

#### Il est présidé par :

- Madame FERRARI-GIOVANANGELI Jeanne

#### assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur SEGALUT Antonin
- Madame SEVERO Marta

#### ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

#### ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA





**ARRETE N° 2024- 386- 27 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Double Licence 1e année mention Droit - mention Philosophie [Philosophie]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la  
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de  
licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre  
2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1ère année <b>Mention :</b> Philosophie <b>Parcours-type :</b> Double Licence 1e année mention Droit - mention Philosophie [Philosophie]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

**Il est présidé par :**

- Monsieur HOCHMANN Thomas

**assisté(e) des assesseurs :**

- Monsieur KOSKAS Mickael  
- Monsieur HABER Stéphane  
-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



## ARRETE N° 2024- 386- 28 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 1e année mention Philosophie

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1ère année <b>Mention :</b> Philosophie <b>Parcours-type :</b> <i>Licence 1e année mention Philosophie</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

#### Il est présidé par :

- Monsieur DURING Elie

#### assisté(e) des assesseurs :

- Madame DEPRAZ Nathalie
- Madame REY Anne-Lise
- 

#### ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

#### ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA





**ARRETE N° 2024- 386- 29 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Licence 1e année mention Philosophie - EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1ère année <b>Mention :</b> Philosophie <b>Parcours-type :</b> Licence 1e année mention Philosophie - EAD

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur DURING Elie

assisté(e) des assesseurs :

- Madame DEPRAZ Nathalie

- Madame REY Anne-Lise

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2024- 386- 30 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Double Licence 2e année mention Droit - mention Philosophie [Philosophie]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 2ème année <b>Mention :</b> Philosophie <b>Parcours-type :</b> <i>Double Licence 2e année mention Droit - mention Philosophie [Philosophie]</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur HOCHMANN Thomas

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur KOSKAS Mickael

- Monsieur HABER Stéphane

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA




## ARRETE N° 2024- 386- 31 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 2e année mention Philosophie

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance  
des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence,  
de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre  
2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 2ème année <b>Mention :</b> Philosophie <b>Parcours-type :</b> Licence 2e année mention Philosophie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

#### Il est présidé par :

- Madame HACHE Emilie

#### assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur MANIGLIER Patrice  
- Monsieur SEVERAC Pascal  
-

#### ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

#### ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



## ARRETE N° 2024- 386- 32 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 2e année mention Philosophie - EAD

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance  
des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence,  
de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre  
2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 2ème année <b>Mention :</b> Philosophie <b>Parcours-type :</b> Licence 2e année mention Philosophie - EAD

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

#### Il est présidé par :

- Madame HACHE Emilie

#### assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur MANIGLIER Patrice

- Monsieur SEVERAC Pascal

-

#### ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

#### ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA





**ARRETE N° 2024- 386- 33 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Licence 1e an mention Sciences du langage**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1ère année <b>Mention :</b> Sciences du langage <b>Parcours-type :</b> Licence 1e an mention Sciences du langage

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame DE VOGUE Anne-Sarah

assisté(e) des assesseurs :

- Madame LACHERET-DUJOUR Anne

- Madame LEFEBVRE Julie

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

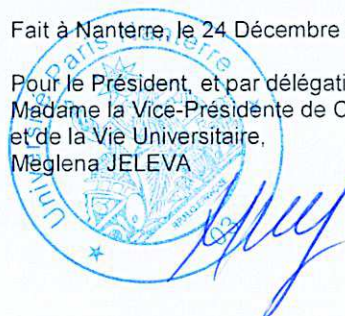
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2024- 386- 34 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Double Licence 1e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Anglais]  
[Sciences du langage]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la  
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de  
licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre  
2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1ère année <b>Mention :</b> Sciences du Langage - LLCER <b>Parcours-type :</b> <i>Double Licence 1e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Anglais] [Sciences du langage]</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame LEHMANN Sabine

assisté(e) des assesseurs :

- Madame RAINERI Sophie

- Madame LECOUCVEY Marie

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

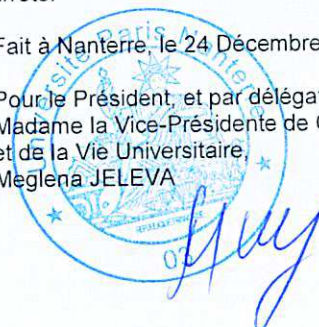
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Megléna JELEVA





**ARRETE N° 2024- 386- 35 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Double Licence 1e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Espagnol  
][Sciences du langage]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la  
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de  
licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre  
2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1ère année <b>Mention :</b> Sciences du Langage - LLCER <b>Parcours-type :</b> Double Licence 1e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Espagnol ][Sciences du langage]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame LECOUCVEY Marie

assisté(e) des assesseurs :

- Madame LEHMANN Sabine

- Madame RAINERI Sophie

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2024- 386- 36 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Licence 2e an mention Sciences du langage [Langage et enseignement]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 2ème année <b>Mention :</b> Sciences du langage <b>Parcours-type :</b> Licence 2e an mention Sciences du langage [Langage et enseignement]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame VILLOING Florence

assisté(e) des assesseurs :

- Madame PAULEAU Christine

- Madame ESHKOL-TARAVELLA Iris

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA





**ARRETE N° 2024- 386- 37 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Licence 2e an mention Sciences du langage [Langage, cognition et numérique]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la  
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de  
licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre  
2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 2ème année <b>Mention :</b> Sciences du langage <b>Parcours-type :</b> Licence 2e an mention Sciences du langage [Langage, cognition et numérique]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

**Il est présidé par :**

- Madame VILLOING Florence

**assisté(e) des assesseurs :**

- Madame PAULEAU Christine

- Madame ESKOL-TARAVELLA Iris

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2024- 386- 38 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Licence 2e an mention Sciences du langage [Langage, société et  
communication]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la  
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de  
licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre  
2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 2ème année <b>Mention :</b> Sciences du langage <b>Parcours-type :</b> Licence 2e an mention Sciences du langage [Langage, société et communication]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame VILLOING Florence

assisté(e) des assessseurs :

- Madame PAULEAU Christine

- Madame ESHKOL-TARAVELLA Iris

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA





**ARRETE N° 2024- 386- 39 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Double Licence 2e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Anglais]  
[Sciences du langage]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la  
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de  
licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre  
2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 2ème année <b>Mention :</b> Sciences du Langage - LLCER <b>Parcours-type :</b> <i>Double Licence 2e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Anglais] [Sciences du langage]</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame LEHMANN Sabine

assisté(e) des assesseurs :

- Madame RAINERI Sophie

- Madame LECOUCVEY Marie

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglèna JELEVA



## ARRETE N° 2024- 386- 40 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Double Licence 2e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Espagnol] [Sciences du langage]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la  
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de  
licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre  
2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 2ème année <b>Mention :</b> Sciences du Langage - LLCER <b>Parcours-type :</b> <i>Double Licence 2e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Espagnol] [Sciences du langage]</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

#### Il est présidé par :

- Madame LECOUCVEY Marie

#### assisté(e) des assesseurs :

- Madame LEHMANN Sabine

- Madame RAINERI Sophie

-

#### ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

#### ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA





**ARRETE N° 2024- 386- 41 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Licence 3e an mention Arts du spectacle [Cinéma]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 3ème année <b>Mention :</b> Arts du spectacle <b>Parcours-type :</b> Licence 3e an mention Arts du spectacle [Cinéma]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur THOUVENEL Eric

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Joubert-Laurencin Hervé

- Monsieur Larcher Jonathan

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024.

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2024- 386- 42 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Licence 3e an mention Arts du spectacle [Théâtre]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 3ème année <b>Mention :</b> Arts du spectacle <b>Parcours-type :</b> Licence 3e an mention Arts du spectacle [Théâtre]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame QUIRICONI Sabine

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Bouteille-Meister Charlotte

- Monsieur Triau Christophe

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA





**ARRETE N° 2024- 386- 43 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Licence 3e an mention Arts du spectacle [Théâtre : pratique de la scène ] -  
Convention avec l'ESAD du TNS de Strasbourg**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la  
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de  
licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre  
2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 3ème année <b>Mention :</b> Arts du spectacle <b>Parcours-type :</b> Licence 3e an mention Arts du spectacle [Théâtre : pratique de la scène ] - Convention avec l'ESAD du TNS de Strasbourg

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur TRIAU Christophe

assisté(e) des assesseurs :

- Madame SILHOUETTE Marielle

- Madame QUIRICONI Sabine

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA





**ARRETE N° 2024- 386- 44 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Double Diplôme Licence 3e année mention Humanités [Huma classiques, arts,  
patrimoine] - [DU Culture, Langue, rhétorique 3]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la  
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de  
licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre  
2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 3ème année <b>Mention :</b> Humanités <b>Parcours-type :</b> <i>Double Diplôme Licence 3e année mention Humanités [Huma classiques, arts, patrimoine] - [DU Culture, Langue, rhétorique 3]</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

**Il est présidé par :**

- Madame LE MEUR Nadine

**assisté(e) des assesseurs :**

- Madame HUMEAU Marie

- Madame FAUVINET-RANSON Valérie

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA





**ARRETE N° 2024- 386- 45 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Double Diplôme Licence 3e année mention Humanités [Humanités, Droit,  
Economie, Gestion] - [DU Culture, Langues, rhétorique 3]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la  
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de  
licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre  
2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 3ème année <b>Mention :</b> Humanités <b>Parcours-type :</b> <i>Double Diplôme Licence 3e année mention Humanités [Humanités, Droit, Economie, Gestion] - [DU Culture, Langues, rhétorique 3]</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame PIQUEUX Alexa

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur BRECHET Christophe

- Monsieur BERRA Aurélien

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024.

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2024- 386- 46 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Licence 3e année mention Humanités [Humanités et danse] - A distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 3ème année <b>Mention :</b> Humanités <b>Parcours-type :</b> Licence 3e année mention Humanités [Humanités et danse] - A distance

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame MERLIER ESPENEL Véronique

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur BALMOND Pierre

- Monsieur PLOCHARZ Piotr

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA





**ARRETE N° 2024- 386- 47 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Double Diplôme Licence 3e année mention Humanités [Humanités et Sciences  
humaines] - [DU Culture, Langues, rhétorique 3]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la  
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de  
licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre  
2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 3ème année <b>Mention :</b> Humanités <b>Parcours-type :</b> <i>Double Diplôme Licence 3e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - [DU Culture, Langues, rhétorique 3]</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame MERLIER ESPENEL Véronique

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur PLOCHARZ Piotr

- Monsieur BALMOND Pierre

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2024- 386- 48 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Licence 3e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - A  
distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la  
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de  
licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre  
2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 3ème année <b>Mention :</b> Humanités <b>Parcours-type :</b> Licence 3e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - A distance

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame MERLIER ESPENEL Véronique

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur BALMOND Pierre

- Monsieur PLOCHARZ Piotr

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024.

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA





## ARRETE N° 2024- 386- 49 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Double Diplôme Licence 3e année mention Humanités [Humanités et arts du spectacle] - [DU Culture, Langues, rhétorique 3]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la  
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de  
licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre  
2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 3ème année <b>Mention :</b> Humanités <b>Parcours-type :</b> <i>Double Diplôme Licence 3e année mention Humanités [Humanités et arts du spectacle] - [DU Culture, Langues, rhétorique 3]</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

#### Il est présidé par :

- Madame DENIZOT Camille

#### assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur PLOCHARZ Piotr

- Madame BOUTEILLE-MEISTER Charlotte

-

#### ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

#### ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2024- 386- 50 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Licence 3e an mention Lettres [Lettres, cultures et échanges internationaux]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la  
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de  
licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre  
2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 3ème année <b>Mention :</b> Lettres <b>Parcours-type :</b> Licence 3e an mention Lettres [Lettres, cultures et échanges internationaux]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Drobinsky Julia

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Lechevalier Agathe

- Monsieur Rubio Emmanuel

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA





**ARRETE N° 2024- 386- 51 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Licence 3e an mention Lettres [Lettres, écriture et culture numériques]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 3ème année <b>Mention :</b> Lettres <b>Parcours-type :</b> Licence 3e an mention Lettres [Lettres, écriture et culture numériques]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Drobinsky Julia

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Lechevalier Agathe

- Monsieur Rubio Emmanuel

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2024- 386- 52 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Licence 3e an mention Lettres [Littérature française, francophone-comparée] -  
EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la  
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de  
licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre  
2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 3ème année <b>Mention :</b> Lettres <b>Parcours-type :</b> Licence 3e an mention Lettres [Littérature française, francophone-comparée] - EAD

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

**Il est présidé par :**

- Madame Drobinsky Julia

**assisté(e) des assesseurs :**

- Madame Lechevalier Agathe

- Monsieur Rubio Emmanuel

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024.

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA





## ARRETE N° 2024- 386- 53 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 3e an mention Lettres [Littérature française, francophone et comparée]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 3ème année <b>Mention :</b> Lettres <b>Parcours-type :</b> Licence 3e an mention Lettres [Littérature française, francophone et comparée]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

#### Il est présidé par :

- Madame Drobinsky Julia

#### assisté(e) des assesseurs :

- Madame Lechevalier Agathe

- Monsieur Rubio Emmanuel

-

#### ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

#### ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2024- 386- 54 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Licence 3e an mention Lettres [Parcours préparatoire au professorat des  
écoles]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la  
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de  
licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre  
2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 3ème année <b>Mention :</b> Lettres <b>Parcours-type :</b> Licence 3e an mention Lettres [Parcours préparatoire au professorat des écoles]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Laborie Jean-Claude

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Desmets Marianne

- Madame Verdier Marie

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA





**ARRETE N° 2024- 386- 55 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Licence 3e an mention Information-Communication [Communication  
audiovisuelle]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la  
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de  
licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre  
2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 3ème année <b>Mention :</b> Information et communication <b>Parcours-type :</b> Licence 3e an mention Information-Communication [Communication audiovisuelle]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame LAURENT Victoria

assisté(e) des assesseurs :

- Madame PAYEUR Cécile

- Madame SEGALT Antonin

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024.

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



## ARRETE N° 2024- 386- 56 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 3e an mention Information-Communication [Communication Web]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 3 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> Information et communication <b>Parcours-type :</b> Licence 3e an mention Information-Communication [Communication Web]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

#### Il est présidé par :

- Madame PAYEUR Cécile

#### assisté(e) des assesseurs :

- Madame LAURENT Victoria

- Monsieur SEGALT Antonin

-

#### ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

#### ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Méglena JELEVA





**ARRETE N° 2024- 386- 57 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Double Licence 3e année mention Droit - mention Philosophie [Philosophie]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 3ème année <b>Mention :</b> Philosophie <b>Parcours-type :</b> Double Licence 3e année mention Droit - mention Philosophie [Philosophie]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur HOCHMANN Thomas

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur KOSKAS Mickael

- Monsieur HABER Stéphane

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2024- 386- 58 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Licence 3e année mention Philosophie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 3ème année <b>Mention :</b> Philosophie <b>Parcours-type :</b> Licence 3e année mention Philosophie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame SCHWARTZ Claire

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur BEAUBOIS Vincent

- Madame REY Anne-Lise

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA





**ARRETE N° 2024- 386- 59 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Licence 3e année mention Philosophie - EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la  
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de  
licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre  
2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 3 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> Philosophie <b>Parcours-type :</b> Licence 3e année mention Philosophie - EAD

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame SCHWARTZ Claire

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur BEAUBOIS Vincent

- Madame REY Anne-Lise

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



## ARRETE N° 2024- 386- 60 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 3e an mention Sciences du langage [Langage et enseignement]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 3 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> Sciences du langage <b>Parcours-type :</b> Licence 3e an mention Sciences du langage [Langage et enseignement]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

#### Il est présidé par :

- Madame BOGLIOTTI Caroline

#### assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur LAMPITELLI Nicola

- Madame BEILLET Marie

-

#### ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

#### ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA





## ARRETE N° 2024- 386- 61 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 3e an mention Sciences du langage [Langage, cognition et numérique]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 3ème année <b>Mention :</b> Sciences du langage <b>Parcours-type :</b> Licence 3e an mention Sciences du langage [Langage, cognition et numérique]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

#### Il est présidé par :

- Madame BOGLIOTTI Caroline

#### assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur LAMPITELLI Nicola

- Madame BEILLET Marie

-

#### **ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

#### **ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024.

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2024- 386- 62 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Licence 3e an mention Sciences du langage [Langage, société et  
communication]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la  
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de  
licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre  
2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 3ème année <b>Mention :</b> Sciences du langage <b>Parcours-type :</b> <i>Licence 3e an mention Sciences du langage [Langage, société et communication]</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame BOGLIOTTI Caroline

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur LAMPITELLI Nicola

- Madame BEILLET Marie

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA





## ARRETE N° 2024- 386- 63 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Double Licence 3e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Anglais] [Sciences du langage]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 3ème année <b>Mention :</b> Sciences du Langage - LLCER <b>Parcours-type :</b> <i>Double Licence 3e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Anglais] [Sciences du langage]</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

#### Il est présidé par :

- Madame LEHMANN Sabine

#### assisté(e) des assesseurs :

- Madame RAINERI Sophie

- Madame LECOUCVEY Marie

-

#### ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

#### ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2024- 386- 64 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Double Licence 3e an mention Sciences du langage - mention LLCER  
[Espagnol] [Sciences du langage]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 3ème année <b>Mention :</b> Sciences du Langage - LLCER <b>Parcours-type :</b> Double Licence 3e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Espagnol] [Sciences du langage]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame LECOUCVEY Marie

assisté(e) des assesseurs :

- Madame LEHMANN Sabine

- Madame RAINERI Sophie

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA

